

Laon, le **28 JUL. 2026**

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France

DREAL Hauts-de-France
Service IDDEE
Pôle Autorité Environnementale

Objet : Avis de l'autorité environnementale

Réf. : permis de construire n° PC 002 753 26 L0001

La société SAS LUMAYA a déposé, le 9 mars 2026, une demande de permis de construire, pour la construction d'un parc agrivoltaïque pour un élevage ovin, sur la commune de TUPIGNY (02120).

Le projet s'implante sur 65,26ha de terres à vocation agricole et se compose de 7,3ha de panneaux pour une puissance de 17,276MWc et de 3 postes de transformation, 2 citernes incendie et un bâtiment agricole à usage de stabulation, bureaux et locaux sociaux.

Ce projet étant soumis à étude d'impact, conformément aux dispositions de l'article R.122-6 du code de l'environnement, il doit être soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Dans ce cadre, je sollicite donc votre avis et vous voudrez bien m'adresser, pour le dossier précité, un accusé réception.

Je vous rappelle que l'avis émis par l'autorité environnementale, s'il n'est pas émis dans un délai de 2 mois à compter de l'accusé réception précité, sera réputé favorable en application des dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de ce même article cet avis sera joint au dossier soumis à enquête publique.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
la responsable adjointe du service urbanisme

Isabelle Chauderlier


 Préfète de l'Aisne  @Prefet02